Les salariés de la commune de Tancrou vers 1900.

La commune de Tancrou rémunère aujourd'hui relativement peu d'agents : un poste de secrétaire de mairie de 22 heures par semaine, un emploi à temps plein de cantonnier, et quelques heures d'entretien des locaux. Qu'en était-il il y a un siècle ?

On peut s'en faire une idée approximative par l'examen du registre municipal de cette époque, qui montre que le poids des charges salariales dans le budget communal était bien plus important qu'aujourd'hui, notamment du fait que les deux instituteurs de Tancrou et Rutel étaient alors payés par la commune.

La vue la plus ancienne de notre histoire communale nous ramène en 1874. C'était l'époque où la jeune IIIe République, sortie de la défaite de 1870, était bizarrement présidée par le royaliste Mac Mahon. Cette année là, la commune consacrait d'ailleurs plus de 1300 F. au remboursement des « réquisitions allemandes », imposées à la France à l'issue de la guerre.

Il est en fait assez difficile de reconstituer le nombre exact de personnes qui étaient salariées ou percevaient des indemnités de la part de la commune : aucun état précis n'existe à ce sujet et l'on est réduit aux conjectures.
Ce qui est certain, c'est qu'en 1874 la commune dépensait 3 765 F. sous forme de salaires ou indemnités, ce qui représente environ 45% du budget primitif de l'année 1874, part considérable comparativement à aujourd'hui (en 2007 les charges salariales ont représenté 19% des recettes réelles de l'année).

On peut classer les dépenses salariales de cette année 1874 comme suit :

a) Les dépenses « paroissiales », qui incluent les indemnités de sonnerie d'Angelus à Tancrou et Rutel [1](2 x 60 Francs), l'entretien-graissage-remontage de l'horloge (90 F.), l'entretien de l'église (200 F.) et le supplément de traitement au curé desservant (150 F.). Soit **560** F au total.
b) Les dépenses « scolaires », soit : la rémunération des deux instituteurs (2 x 700 F. + 405 F. de supplément de traitement) et des deux maîtresses de couture (2 x 100), l'entretien des écoles et de leur mobilier (60 F.), et les indemnités pour les classes d'adultes (2 x 60 F.). En tout **2 185** F.
c) Les dépenses « communales », réparties entre les dépenses de secrétariat (100 F. annuels seulement), le salaire significatif du garde champêtre (750 F.), et celui infinitésimal du tambour afficheur (20 F.). A cela s'ajoutaient de menues dépenses d'entretien des « fontaines, puits et mares » (20 F.), des « pavés, ponts et ponceaux » (100 F.) et du cimetière (30 F.). Soit au total **1 020** F. A noter qu'aucun cantonnier n'est signalé.

[1] Il devait y avoir une horloge isolée dans le hameau de Rutel puisqu'aucune église ou chapelle ne semble y avoir existé à cette époque.

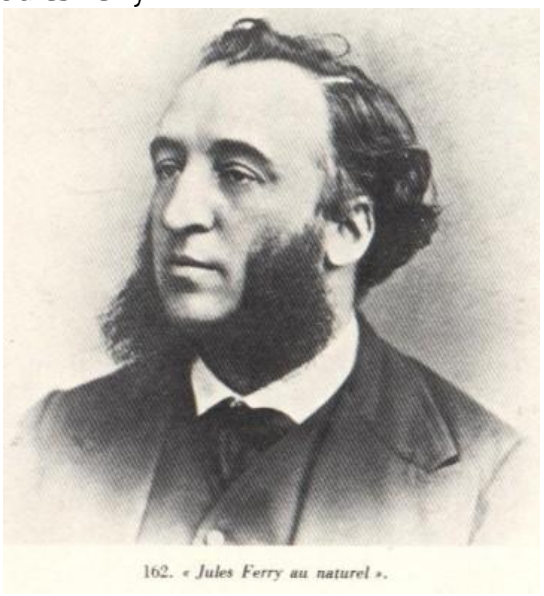

L'Angélus de Millet (1859)

Ces quelques données posent plusieurs questions sans réponse. On peut se demander par exemple si le secrétariat de mairie était confié à une personne distincte de l'instituteur (trice). L'entretien de l'église était-il réalisé par une autre personne que celle qui se chargeait des deux salles de classe ? Quelles étaient les attributions du garde champêtre ?

Et à qui incombait la maintenance de la voirie, en l'absence de cantonnier ? Celui-ci ne fait son apparition qu'en 1877, puis un second cantonnier est embauché à partir de 1880, avant de revenir à un seul. Il était d'ailleurs assez peu payé et ne percevait qu'environ un quart du salaire du garde champêtre (200 F. contre 780 pour le garde champêtre). Les attributions du cantonnier ne sont pas claires, tout comme pour le garde champêtre d'ailleurs. Le budget de 1880 évoque deux salaires de cantonniers, mais prévoit aussi 400 F pour l'entretien des chemins ruraux, et 400 F supplémentaires pour l'entretien des rues : à quoi les cantonniers étaient-ils donc occupés ? Nous devons malheureusement nous résoudre à n'avoir pas de réponse certaines à ces questions. Il n'est pas impossible que les cantonniers, outre leur salaire de base de 200 F. percevaient diverses indemnités leur permettant d'arrondir leur fins de mois (indemnité d'angélus ou d'entretien de la voirie etc.), mais nous ne pouvons avoir aucune certitude à ce sujet.

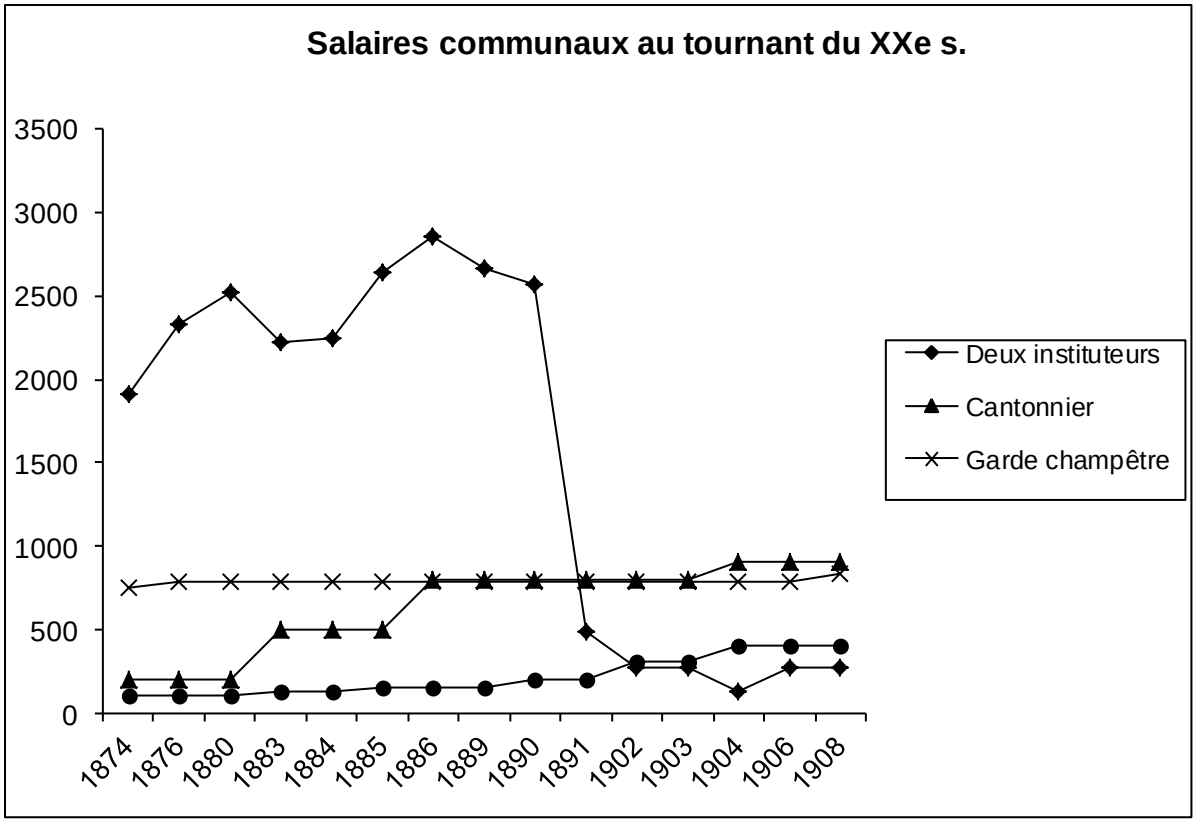
Dans les années qui suivent, un certain nombre de changements apparaissent : en 1882, on revient donc à un seul cantonnier, dont les revenus vont d'ailleurs augmenter et rattraper le salaire du garde champêtre (voir tableau et graphique page suivante).

Jules Ferry


162. « Jules Ferry au naturel ».

C'est sous Jules Ferry que l'école passe sous le contrôle de la puissance publique.

La charge importante que représentaient les deux instituteurs de Tancrou et Rutel disparaît après 1890 : c'est l'effet de la loi du 19 juillet 1889, qui fait des instituteurs des fonctionnaires d'Etat. Dès lors, la commune se contente de leur verser, tout comme au « desservant » de l'église, un « supplément de traitement » dont le montant varie, à quoi on ajoutait une indemnité pour les cours d'adultes qui étaient donnés à Tancrou (120 F.).



Après une progression des charges financières dues à l'école, celles-ci s'effondrent dès lors que les salaires des instituteurs sont transférés à l'Etat après 1890.
Le cantonnier, mais aussi le secrétaire de mairie, ont quadruplé leurs salaires entre 1874 et 1908
L'indemnité du tambour afficheur et des maîtresses de couture ont stagné tout au long de la période.

Salaires des employés communaux

	1874	1876	1880	1883	1884	1885	1886	1889	1890	1891	1902	1903	1904	1906	1908
Deux instituteurs	1905	2325	2525	2225	2245	2645	2860	2670	2570	480	270	270	120	270	270
Maitresse de couture	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Cantonnier	200	200	200	500	500	500	800	800	800	800	800	800	900	900	900
Garde champêtre	750	780	780	780	780	780	780	780	780	780	780	780	780	780	830
Tambour afficheur	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Secrétaire de mairie	100	100	100	125	125	150	150	150	200	200	300	300	400	400	400